



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-4-3-1

Séance du vendredi 5 avril 2019

PARTICIPATION DU CHEF DE L'UNITÉ OUVRAGES D'ART À LA COMMISSION DE NORMALISATION RÉPARATIONS DES OUVRAGES D'ART DE L'AFNOR

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à M. BIHL.

M. COUCHOT donne procuration à Mme RAPP.

M. DELMOND donne procuration à Mme GROFF.

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

M. JANDER donne procuration à Mme DREXLER.

Mme MILLION donne procuration à M. SCHITTLY.

Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. WITH.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

M. VOGT donne procuration à Mme VALLAT.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2018-6-3-1 du 14 décembre 2018 relative à la Politique des routes, des grands équipements et infrastructures de communications,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide du maintien de la participation du Chef de l'Unité Ouvrages d'Art de la Direction des Routes du Département aux travaux de la Commission de normalisation CNROA,
- Approuve la convention, jointe en annexe à la présente délibération, encadrant la participation d'experts aux travaux de normalisation suivis par le Bureau de normalisation sur les transports les routes et leurs aménagements (BNTRA) à conclure avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et autorise la Présidente du Conseil départemental à la signer,
- Précise que la dépense correspondante au frais de participation aux travaux de la commission de normalisation du BNTRA (2500 € HT, soit 3000 €TTC) est imputée au Programme A638, chapitre 011, fonction 621, nature 6281.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité